

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2

Les formations ayant lieu sur le site de l'entreprise ou au sein de salles de formation de centres d'affaires ou d'espaces de travail, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou du lieu qui nous accueille.

Le 03/04/2024

Florence Prades
Dirigeante
Orphose
06.51.48.42.44